



DECISION N° 2024-41

**Convention de mise à disposition-Ville de  
Perpignan-CLUB DU 3EME AGE SUD PORTE D'ESPAGNE  
CATALUNYA**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que le CLUB DU 3<sup>ème</sup> AGE SUD PORTE D'ESPAGNE CATALUNYA a sollicité la mise à disposition des salles 1 et 2 de l'Annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Perpignan met à disposition du CLUB DU 3<sup>ème</sup> AGE SUD PORTE D'ESPAGNE CATALUNYA les salles 1 et 2 de l'Annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau pour la pratique de la couture et de la sardane.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour la période du 27/11/2023 au 31/08/2024 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 10 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240110-182895-AU-J-D

Accusé reçu le : 10 JAN. 2024

Affiché le : 10 JAN. 2024

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

